

Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 décembre 2017

Objet : RD - Pôle d'échanges multimodal - Approbation d'un avenant à la convention de transfert de gestion, et de la convention de superposition d'affectations avec SNCF Gare et Connexions

- date de convocation le 08 décembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Alexandra Turnar - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillermet - de Michel Dantin à Sylvie Koska - de Pierre Duperier à Maryse Fabre - de Marie Perrier à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Benoît Cerino - Philippe Gamen - Pierre Gerard - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Damien Regairaz

Bureau du 14 décembre 2017

délibération n° 229-17

objet **RD - Pôle d'échanges multimodal - Approbation d'un avenant à la convention de transfert de gestion, et de la convention de superposition d'affectations avec SNCF Gare et Connexions**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle qu'une convention de transfert de gestion a été passée entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et SNCF Gare & Connexions afin de permettre la réalisation du pôle d'échanges multimodal sur une emprise foncière appartenant à SNCF Gares & Connexions et constitutive du domaine public ferroviaire.

Le projet de pôle d'échanges multimodal a évolué depuis la signature de cette convention. En effet, le projet n'est plus composé d'un seul bâtiment réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Chambéry métropole - Cœur des Bauges mais de deux ouvrages :

- un bâtiment vélostation / bureaux sous maîtrise d'ouvrage de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,
- une nouvelle gare multimodale comportant un hall multimodal réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et une grande halle réalisée sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions.

Il est donc nécessaire d'adapter la convention pour qu'elle corresponde à ce nouveau projet.

Le bâtiment vélostation / bureaux est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et son exploitation sera elle aussi assurée par Chambéry métropole - Cœur des Bauges. En conséquence, un **avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion** a été établi afin de réduire son périmètre pour qu'il corresponde au périmètre du projet de construction du bâtiment vélostation / bureaux.

Cet avenant a aussi pour objet d'acter la suppression de certaines relocalisations initialement dues à SNCF Gares & Connexions au regard de la modification du projet :

- relocalisations temporaire et définitive de l'unité opérationnelle gare / TER,
- relocalisation définitive du local à poubelles,
- relocalisation définitive du comité d'entreprise régional de la SNCF,
- relocalisation de la lampisterie.

La suppression de ces relocalisations représente une moins-value de 1 785 264 € TTC.

Le bâtiment hall multimodal est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Chambéry métropole - Cœur des Bauges mais il est compris dans le projet plus global de la nouvelle gare multimodale réalisée en comaitrise d'ouvrage avec SNCF Gares & Connexions. A ce titre, l'exploitation du hall multimodal sera réalisée par SNCF Gares & Connexions pour le compte de Chambéry métropole - Cœur des Bauges. Afin de permettre la réalisation des travaux et d'organiser la future exploitation de la nouvelle gare multimodale, une convention de superposition d'affectations a été établie avec SNCF Gares & Connexions.

Cette convention comprend notamment les éléments suivants :

- Elle est établie à titre gratuit.
- Elle est valable tant que les affectations de Chambéry métropole - Cœur des Bauges définies dans la convention sont maintenues et restent compatibles avec l'affectation ferroviaire.
- Elle autorise Chambéry métropole - Cœur des Bauges à réaliser des travaux de modification dans ses locaux privatifs (local taxis, annexe de l'office de tourisme, local de stockage pour l'escalade, terrasse et mur d'escalade) tant que ces travaux ne modifient pas la destination des biens et qu'ils n'ont pas d'impact sur l'exploitation ferroviaire (dans ces cas, il faut demander l'accord de SNCF). Pour ce qui est des travaux de modification sur les espaces communs (circulations, espaces d'attente), chacun doit obtenir l'accord de l'autre partie.

- Elle autorise Chambéry métropole - Cœur des Bauges à bénéficier du droit de délivrer des autorisations d'occupation sur ses espaces privatifs et d'en percevoir les redevances afférentes.
- D'une manière générale, SNCF Gares & Connexions bénéficie du droit de délivrer les autorisations d'occupation sur les espaces communs et d'en percevoir les redevances. Cependant, Chambéry métropole - Cœur des Bauges peut aussi occuper ou délivrer des autorisations d'occupation sur les espaces communs, à titre gratuit, à condition que ces occupations soient en lien direct avec les missions de service public de la collectivité ou soient des activités complémentaires de ces missions et après accord de SNCF Gares & Connexions.
- Dans le cas d'une résiliation pour motif d'intérêt général (y compris besoins ferroviaires), SNCF Gares & Connexions verserait une indemnité couvrant le préjudice subi et notamment les investissements réalisés mais non encore amortis. Il est aussi convenu que même dans le cas d'une résiliation pour faute, SNCF Gares & Connexions rembourse les amortissements réalisés non encore amortis. La durée d'amortissement est de 25 ans et au-delà de ce délai, en cas de résiliation, les ouvrages devront être remis gratuitement à SNCF Gares & Connexions.
- L'estimation des charges d'exploitation dues par Chambéry métropole - Cœur des Bauges fait l'objet d'une annexe à la convention. Ces charges sont estimées à 260 000 € TTC / an.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux et de prestations de service,

Vu la décision n° 166-13 du Bureau du 12 septembre 2013 approuvant la convention de transfert de gestion entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et SNCF pour la construction du pôle d'échanges multimodal de la gare de Chambéry,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion et la convention de superposition d'affectations entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et SNCF Gares & Connexions pour la construction du pôle d'échanges multimodal de la gare de Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de gestion et la convention de superposition d'affectations passées avec SNCF Gares & Connexions ci-annexés,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 229-17

Objet de l'acte :	RD - Pôle d'échanges multimodal - Approbation d'un avenant à la convention de transfert de gestion, et de la convention de superposition d'affectations avec SNCF Gare et Connexions
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	14 décembre 2017
Annexe :	avenant convention de transfert de gestion;convention de superposition d'affectation avec annexe;annexe 1 à la CTG;annexe 2 à la CTG;annexe 3 à la CTG;annexe 4 à la CTG;annexe 5 à la CTG;annexe 6 à la CTG;annexe 3 à la CSA;annexe 4 à la CSA;annexe 5 à la CSA;annexe 6 à la CSA;annexe 7 à la CSA;convention de superposition d'affectation sans annexe;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20419H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20419H1

Date de transmission en Préfecture :	21 décembre 2017
Date de réception en Préfecture :	21 décembre 2017